FONDS D'EPARGNE SALARIALE

« FONDS RELAIS SG 2026 »

Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026

Etaient présents ou représentés :

Représentant la Direction :

- Sophie DESLOGE
- Elodie DERUFFE
- Alexandra KOOISTRA
- Sergio PEREIRA
- Jean-Louis PIMPY-LECOMPTE
- Veronique WEBER
-
-
-
-

Représentant salariés porteurs de parts des salariés et anciens salariés porteurs de parts :

- Cyrille d'AUBIGNY
- Sandrine PICARD
- Filip PLASQUI
- Olivier DRANCART
- Laurence FHIMA
- Stéphane SALLE
-
-
-
-
-
-
-

Quorum : 4 au moins des membres (dont au moins 2 membres de la délégation des salariés) du conseil étant présents ou représentés par leur suppléant, le quorum requis est atteint, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Majorité : les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou représentés par un suppléant.

I. DESIGNATIONS D'UN PRESIDENT ET D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme / M. ...PICARD.....se porte candidat pour faire fonction de Président(e) de séance.

Mme / M.....PICARD..... représentant les salariés porteurs de parts est élu(e) Président(e) de séance du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2026.

Après délibérations, le/la Président(e) de séance du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2026 a été élu(e) avec :

12 voix favorables,
0 voix défavorables,
0 abstentions.

M. ...Jean-Louis PIMPY-LECOMPTE.....se porte candidat pour faire fonction de Secrétaire de séance.

M. ...Jean-Louis PIMPY-LECOMPTE..... représentant les représentants de l'Entreprise est élu Secrétaire de séance du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2026.

Après délibérations, le Secrétaire de séance du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2026 a été élu avec :

12 voix favorables,
0 voix défavorables,
0 abstentions.

II. DECISION RELATIVE A LA FUSION DU FONDS D'EPARGNE SALARIALE « FONDS RELAIS SG 2026 » vers le FONDS D'EPARGNE SALARIALE « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » Part C

Le Conseil de surveillance du Fonds d'Epargne Salariale « FONDS RELAIS SG 2026 » décide, à la majorité des membres présents ou représentés, d'apporter, en vue d'une fusion, la totalité de l'actif de ce Fonds, au Fonds d'Epargne Salariale dénommé « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C, géré par Société Générale Investment Solutions (France) (SGIS), Société Générale en étant l'organisme dépositaire.

Les Fonds d'Epargne Salariale « FONDS RELAIS SG 2026 » et « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C sont classés tous deux dans la catégorie des FCPE « Investis en titres cotés de l'entreprise ».

Société Générale et SGIS ayant donné leur accord, le Conseil de surveillance décide que ladite fusion produira son plein effet dans les trois mois suivant la réunion du Conseil de surveillance de ce jour.

L'opération sera réalisée par apport de titres et pour le solde en liquidités.

La valeur de la part qui sera retenue lors de la fusion sera celle du Fonds d'Epargne Salariale « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C à la date de cette fusion.

SPD

Les opérations administratives, comptables et financières à effectuer à l'occasion de cette fusion seront réalisées par Société Générale et SGIS.

Après délibérations, le projet de fusion est adopté par :

- 12 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 0 abstentions

Un membre du Conseil de surveillance[1]

(Nom et signature)

P. IMPY - LECOMTE Jean-Louis
Certifié Conforme

Le Président du Conseil de surveillance[1]

(Nom et signature)

Sandrine Picard-Toucovecchiès
Certifié conforme.

[1] Faire précéder les signatures de la mention « certifié conforme »